

# DE L'EST À L'OUEST

Chronologie et typologie

des migrations tsiganes en Europe.

(du XV<sup>ème</sup> siècle jusqu'à présent)

{ Elena Marushiakova,  
Veselin Popov \*

\* Ethnologues  
et chercheurs  
pour le centre  
de documen-  
tation Studii  
Romani



Traduit de l'anglais  
par Alain Reyniers

Avec l'arrivée en Europe, au départ de l'Inde, et l'installation dans les Balkans depuis plusieurs siècles<sup>1</sup>, l'Histoire des Tsiganes est marquée par quelques grosses vagues migratoires qui incluent passage des frontières, dispersion dans de nouveaux territoires et insertion dans de nouveaux espaces sociaux et économiques.

**La première vague migratoire** commence au début du XV<sup>ème</sup> siècle, quand plusieurs groupes tsiganes pénètrent en Europe occidentale, et voyagent durant des décennies d'un pays à l'autre, en se présentant comme pèlerins ou comme réfugiés originaires de "Petite Egypte". Cette contrée avait été conquise selon eux par les musulmans, et c'est pourquoi ils demandaient l'aide des autorités locales (civiles et religieuses)<sup>2</sup>. Après les avoir bien reçus, dans un premier temps, les autorités cherchèrent à les dissuader de rester, tentèrent de les expulser hors de leurs territoires ou les obligèrent à se stabiliser et les assimilèrent, c.a. pour finalement les maintenir comme communauté séparée (souvent même physiquement). Dans ces conditions, ils continuèrent leur migration d'un pays à l'autre, en fonction de la situation qu'ils rencontraient, et ainsi, peu à peu, ils atteignirent de nouvelles régions (en l'occurrence, en passant par l'Allemagne et la Pologne entre le XVI<sup>ème</sup> et le XVII<sup>ème</sup> siècle, ils allaient pénétrer en Russie)<sup>3</sup>.

Dans le courant du XVIII<sup>ème</sup> siècle, la présence des Tsiganes en Europe s'est relativement stabilisée et nous les voyons alors lier leur sort à quelques pays, en cherchant, avec plus ou moins de succès,

à s'intégrer au sein de la société majoritaire environnante. Ce processus est parfois organisé par les Etats eux-mêmes (tout spécialement en Espagne puis en Autriche-Hongrie, où sous la pression des gouvernements locaux, une grande partie des Tsiganes se sédentarisa)<sup>4</sup>.

Cette vague migratoire montre comment une communauté nomade, à la recherche de nouvelles niches économiques, a pu s'assurer de nouveaux territoires avec succès (et cela malgré la résistance dure et parfois brutale des gouvernements et des autorités locales). Les Tsiganes, dès les premières étapes de leur entrée en Europe occidentale, présentèrent des motifs politico-religieux pour justifier leurs migrations ; néanmoins, ceux-ci étaient de pure fiction. Ils présentèrent aux autorités des villes approchées des lettres de recommandation et autres sauf-conduits émanant de divers suzerains, mais la plupart d'entre eux se sont avérés être des faux<sup>5</sup>. Il n'y avait pas d'Etat tsigane dans la « Petite Egypte », et plus tard, quand les migrations se poursuivirent d'un Etat européen à l'autre, cette référence ne fut plus utilisée. Les motifs de cette première grosse vague migratoire des Tsiganes de l'Est vers l'Ouest, sont purement économiques, en dépit des raisons politico-religieuses qu'ils invoquèrent (tout au moins au début).

**La seconde grande vague migratoire** s'est déroulée entre la seconde moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle et les premières décades du XX<sup>ème</sup> siècle, lorsque les Etats d'Europe occidentale et la Russie furent « envahis » par des groupes de Tsiganes nomades originaires de Roumanie et des régions limitrophes de l'Empire austro-hongrois (Transylvanie et Banat). Pendant plusieurs décennies, ils voyagèrent à travers toute l'Europe. Certains s'y stabilisèrent, mais la plus grande partie tenta de rejoindre le Nouveau Monde pour s'installer peu à peu aux Etats-Unis, au Canada et en Amérique latine. C'est ainsi qu'entre les deux guerres mondiales, une image différente de la présence tsigane à l'échelle de la planète se forma graduellement<sup>6</sup>.

Ce redéploiement massif des Tsiganes originaires de Valachie et de Moldavie est généralement présenté comme la conséquence directe de leur libération de l'esclavage qu'ils enduraient dans ces deux principautés depuis des siècles<sup>7</sup>. Mais, il faudrait plutôt retrouver la cause de ces grosses migrations dans le système de l'esclavage lui-même et son impact sur les Tsiganes et leur statut social. Dans les principautés de Moldavie et de Valachie, il y avait trois catégories d'esclaves tsiganes clairement définies, les uns relevant du Prince, les autres des monastères et les derniers des Boyards. Les Tsiganes du Prince étaient pour la plupart nomades, tout comme une partie des esclaves des monastères et des Boyards, et se sub-



DR

divisaient en divers sous-groupes - *Lieși, Rudari (ou Aurari, ou Biași), Ursari et Lingurari*<sup>8</sup>. Ces Tsiganes, qui maintenaient une vie nomade, n'avaient pratiquement pas d'autre obligation vis-à-vis de l'Etat que celle de payer une taxe (à la Trésorerie d'Etat ou à son propriétaire) deux fois par an. La pratique habituelle concernant diverses relations contractuelles contractées dans les Principautés roumaines (comme dans les Balkans en général) était d'effectuer les paiements auxquels on était obligé les jours de la Saint Georges (24 avril) et de l'Archange Saint Michel (8 novembre)<sup>9</sup>. En dehors de cela, ces Tsiganes étaient libres d'errer quand et où ils voulaient, tout en ayant leur autonomie (y compris sur le plan juridique au sein de la communauté), qui leur assurait le maintien de leurs traditions ethnoculturelles. L'Etat intervenait seulement quand il y avait un conflit entre les Tsiganes et le reste de la population des deux principautés. Un meurtre était puni sévèrement, avec la mort pour sentence. De sévères punitions étaient aussi administrées en cas de crimes spécifiques et violents (entre autre, l'activité de faux-monnayeur). Néanmoins, dans d'autres cas, la loi s'avérait plutôt libérale pour les Tsiganes nomades (comme pour les autres Tsiganes, c'est leur propriétaire qui était responsable). En l'occurrence, le Code des Lois, "Le Livre Roumain des Moeurs" promulgué par le prince moldave Vasile Lupu en 1646, prévoyait que :



“... Si le Tsigane homme ou femme, ou leur enfant, vole une poule, une oie ou tout autre petit animal, à deux ou trois reprises, laissez le tranquille; s'ils volent quelque chose de plus gros, qu'il soit réprimandé (sic!) pour ce larcin”<sup>10</sup>.

Dans l'ensemble, la situation des Tsiganes nomades ne cadre pas avec les idées stéréotypées qui concernent la situation des esclaves tsiganes dans les principautés de Valachie et de Moldavie; ils jouissaient d'un ensemble de libertés et même de privilèges qui ne pouvaient pas être obtenus par la plupart des couches sociales (e.a. les serfs), à l'époque<sup>11</sup>.

Les Tsiganes nomades de Valachie et de Moldavie sont les acteurs des grandes migrations tsiganes durant toute la seconde moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle. Le processus de libération des esclaves tsiganes de Valachie et de Moldavie a pris plusieurs décennies (1829-1864), et entraîna un changement substantiel dans la situation des Tsiganes nomades. Leur nouveau statut légal de personnes libres signifiait pratiquement qu'ils allaient devenir des paysans avec des taxes plus élevées à payer et de nouvelles obligations à assumer à l'égard de la collectivité. La fin de l'esclavage des Tsiganes en Valachie et en Moldavie est bien sûr un facteur important, mais il n'est ni le début, ni le motif de la seconde grande migration tsigane. Celle-ci n'est pas une fuite, conséquence d'une liberté fraîchement acquise; les Tsiganes nomades avaient déjà eu auparavant l'opportunité de partir (et ils le firent souvent, par exemple aux XVI<sup>ème</sup> et XVII<sup>ème</sup> siècles vers la Pologne et l'Ukraine, ou aux XVII<sup>ème</sup> et XVIII<sup>ème</sup> siècles dans l'Empire ottoman)<sup>12</sup>. Cela peut paraître paradoxal, mais les grandes migrations qui apparaissent après la suppression de l'esclavage s'apparentent plutôt à une fuite de la liberté, et de ses conséquences sur le plan des obligations citoyennes et des responsabilités que les Tsiganes nomades, qui s'étaient jusqu'alors préservés comme une communauté fermée, avec un bas niveau d'intégration sociale, ne pouvaient pas assumer

La seconde vague migratoire est principalement liée à des motifs socio-économiques, et les facteurs politiques viennent plutôt réguler la structure temporelle du processus. La date clé de ces migrations est celle d'un décret du 06.11.1865 pris par l'empereur Franz-Josef, qui abolit le contrôle du passeport aux frontières de l'Empire, pour toute personne qui sort de l'Autriche-Hongrie (Décret Impérial Nr. 116/1865). C'est dans la foulée que démarra la grande migration des Tsiganes vers l'Europe et plus tard la planète, depuis la Valachie et la Moldavie. Les principaux protagonistes de ce mouvement sont les Tsiganes nomades de la région (en tout premier lieu, les Kalderara et Lovara, ainsi

que tous les groupes et sous-groupes qui leur sont apparentés), héritiers de ces *Lješi*, qui préservèrent leur mode de vie itinérant compte tenu de la situation spécifique en Valachie et en Moldavie et qui réussirent longtemps à maintenir un niveau d'intégration sociale relativement bas<sup>13</sup>.

**La troisième vague migratoire** démarre dans le courant des années '60 du XX<sup>ème</sup> siècle, et se poursuit jusqu'à présent<sup>14</sup>. Quelques auteurs proposent des différenciations chronologiques, géographiques et typologiques ou segmentent cet ensemble en vagues migratoires distinctes<sup>15</sup>. Compte tenu de leur temporalité et d'une mise en perspective, nous préférons parler d'une même vague migratoire, caractérisée notamment par son hétérogénéité.

Cette vague démarre donc dans le courant des années '60 et grossit spécialement durant la décennie suivante, quand l'ex-Yougoslavie décida d'ouvrir ses frontières (formellement, ce fut le cas dès 1968) et encouragea ses citoyens à travailler en Europe occidentale. Il ne s'agissait pas de migrations économiques à proprement parler, mais plutôt de migrations liées à des formes traditionnelles de mobilité économique, déjà caractéristiques des Balkans à l'époque de l'Empire ottoman. Cette mobilité économique était appelée "gurbet". Par cette notion, l'administration ottomane désignait une catégorie spécifique de population, diversifiée sur le plan ethnique, qui travaillait et vivait durant une certaine période (normalement une saison de travail dont la durée dépendait du type d'activité) loin de leur lieu habituel d'existence, là où leur famille était établie. Les sources ottomanes désignaient parfois les Tsiganes comme un tout sous les noms "cingene" et "kïpti", mais aussi par la notion "gurbet"<sup>16</sup>.

Ce modèle de mobilité économique, plus ou moins modifié, a été préservé dans les Balkans au cours des dernières décennies. Les premiers qui s'engagèrent à travailler en Europe occidentale furent des citoyens yougoslaves (appelés selon une terminologie couramment acceptée, des "gastarbeiter") qui, au début, se comportèrent conformément au modèle "gurbet" sans se couper de la mère patrie, où restait leur famille. Les migrants de type "gurbet" revenaient régulièrement chez eux, aidaient leurs parents et se construisaient des maisons dans la perspective de passer leurs vieux jours au pays. Peu à peu, cependant, et surtout après 1972, quand les « gastarbeiter » yougoslaves reçurent la permission d'amener leur famille avec eux, la grosse majorité d'entre eux s'installèrent avec leurs familles et légalisèrent leur situation dans les différents pays où ils étaient établis. Partis comme travailleurs mobiles, ils devenaient des migrants.

Les Tsiganes de l'ex-Yougoslavie intégrés à ce processus

migrèrent donc comme citoyens yougoslaves (autrement dit comme partie intégrale de la société majoritaire locale dans laquelle ils vivaient) et, au début, la politique suivie à leur égard par les gouvernements occidentaux ne différa pas de celle qui concernait les autres "Yougoslaves". La politique à l'égard de ces Tsiganes se situa dans le cadre d'une approche globale, sans les séparer en tant que communauté spécifique, différente des autres communautés ethniques ou religieuses vivant en Yougoslavie. C'est dans le courant des années '70, sous l'influence de facteurs "externes" qu'advint leur séparation en tant que communauté distincte requérant un traitement politique spécifique<sup>17</sup>. A ce propos nous rappellerons la faillite du programme suédois qui prétendait montrer un modèle d'intégration sociale réussie des Tsiganes, et pour lequel 300 familles de *Lovari*, migrants en provenance de Yougoslavie, avaient été attirés depuis l'Italie<sup>18</sup>.

Dans le même ordre d'idée, démarra en Allemagne, à la fin des années '80, sous l'influence active d'organisations de défense des Droits de l'Homme, une campagne publique menée dans le but de donner un statut légal aux Tsiganes, non en tant que citoyens yougoslaves, mais comme membres d'une communauté séparée. Cette campagne fut ponctuée de marches protestataires, de grèves de la faim, et même de plusieurs enquêtes judiciaires à Bundesgerichtshof, à Karlsruhe. L'idée initiale des organisations de défense des Droits de l'Homme, qui insistaient pour une approche spéciale des Tsiganes (appelés dorénavant Roma) était de prouver qu'ils étaient une minorité discriminée dans leur pays, où leurs droits fondamentaux étaient constamment violés. Néanmoins, une telle thèse ne pouvait pas être acceptée comme telle, notamment eu égard à la politique menée en Yougoslavie à l'époque. Au cours du Premier Congrès, tenu à Londres en 1971, de ce qui allait devenir plus tard l'International Romani Union, la Yougoslavie était présentée comme un exemple de pays positif à l'égard des Roms et un modèle à imiter pour tous les autres Etats européens<sup>19</sup>. Dès lors, un autre argument fut mis en avant, présentant les Tsiganes comme étant a priori porteurs d'un type spécifique de culture, lié à leur mode de vie nomade ; leur statut civique étant pour eux moins important que le maintien de leurs traditions. Voilà pourquoi, dans cette optique, l'approche développée à leur égard ne pouvait être la même que celle qui touchait les autres citoyens yougoslaves<sup>20</sup>.

En fait, les Tsiganes originaires des Balkans, et plus particulièrement dans notre cas, des pays de l'ancienne Yougoslavie et de Bulgarie, qui furent pendant une longue période partie intégrante de l'Empire ottoman (à l'inverse de la Moldavie et de la Valachie qui n'en étaient que vassales, tout en jouissant d'une large autonomie

